



Pas-de-Calais

Le Département








Archéologie



Guide pratique de
l'archéologie préventive
dans le Pas-de-Calais
Élus, aménageurs



Sommaire

Édito	5
 L'archéologie préventive	6
Vos projets sont-ils concernés par l'archéologie préventive ?	7
Vous voulez anticiper : comment faire ?	7
 Les acteurs de l'archéologie	8
Le service instructeur	9
Les opérateurs	9
Le Département du Pas-de-Calais	9
 Le diagnostic archéologique	10
Les objectifs du diagnostic	10
Les étapes du diagnostic	11
Le financement du diagnostic	11
Les suites du diagnostic	11
 La fouille préventive	12
Les objectifs	12
Les étapes de la fouille préventive	12
Le financement des fouilles	13
 L'étude des vestiges et des objets	14-15
Qui est propriétaire des vestiges ?	14-15
 Le Département responsable du Centre de conservation et d'étude du Pas-de-Calais	14-15
 La valorisation des découvertes archéologiques	14-15



Édito

Le Pas-de-Calais possède un riche patrimoine archéologique. Plus de 6 200 sites archéologiques sont inventoriés et l'on en découvre presque chaque jour à l'emplacement de futurs aménagements. L'archéologie est devenue un enjeu majeur en matière d'aménagement du territoire.

L'État à la charge des prescriptions en matière d'archéologie préventive pour les diagnostics comme les fouilles. Il définit les objectifs scientifiques et contrôle le bon déroulement des recherches.

Le Département est habilité, par les ministères en charge de la Culture et de la Recherche, pour réaliser des diagnostics et des fouilles. Il mobilise cette ingénierie publique pour vous accompagner, vous, élus communaux et intercommunaux et aménageurs, pour que l'archéologie soit une force et non un frein au développement de nos territoires. Ainsi chaque année, les archéologues du Département interviennent sur des projets de zones d'activités, de services (bâtiments publics, écoles...), de lotissements...

L'objectif poursuivi est simple : concilier le développement économique et social du Pas-de-Calais et la préservation du patrimoine archéologique, un patrimoine fragile et non renouvelable. Ce patrimoine est notre bien commun. C'est pourquoi à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, à Dainville, des expositions temporaires et des animations rendent accessibles à tous ces découvertes.

Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental
Député honoraire



L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Le **patrimoine archéologique** est constitué de tous les vestiges et les traces de l'activité humaine y compris de leur contexte environnemental. Ce patrimoine est **unique et non renouvelable**. L'archéologie préventive a pour objet d'assurer la détection et l'étude scientifique des sites archéologiques susceptibles d'être détruits par des travaux d'aménagements. Elle est dotée d'un cadre législatif et réglementaire réuni dans le Code du Patrimoine. Elle comporte deux étapes principales: le **diagnostic** et, le cas échéant, la **fouille**.

L'archéologie en chiffres :

Plus de **6 200** sites connus dans le Pas-de-Calais

5 % des projets d'aménagement nécessitent un diagnostic

1 % des projets font l'objet d'une fouille

Vos projets sont-ils concernés par l'archéologie préventive ?

Le dépôt d'une **déclaration de travaux** marque le début de l'instruction du dossier par l'État par le biais de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et plus spécialement du Service régional de l'archéologie (SRA). La **prescription de diagnostic archéologique** repose sur des critères scientifiques en lien avec la carte archéologique nationale et les secteurs à fort potentiel archéologique ; elle n'est pas systématique.

Les travaux susceptibles d'être concernés par l'archéologie préventive sont :

- les travaux soumis à déclaration ou autorisation en application du code de l'urbanisme : permis de construire, d'aménager, de démolir ;
- les zones d'aménagements concertés (ZAC) ;
- les lotissements ;
- les aménagements soumis à études d'impact ;
- les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- les travaux soumis à déclaration préalable en vertu du code du patrimoine (surface supérieure à 1 hectare et profondeur d'affouillement supérieure à 50 cm).

Vous voulez anticiper : comment faire ?

Vous pouvez **demander au SRA d'examiner votre projet** en amont du dépôt de permis de construire ou d'aménager. L'intérêt d'anticiper le diagnostic est double :

- vous **maîtrisez le calendrier des travaux** : les éventuelles opérations archéologiques sont réalisées pendant le montage et l'instruction des dossiers d'aménagement,
- vous pouvez **modifier votre projet d'aménagement** en fonction des découvertes archéologiques décelées pendant le diagnostic.

Vous n'êtes pas tenu d'être propriétaire des parcelles pour amorcer le processus d'archéologie préventive. Pour autant, le propriétaire devra autoriser l'intervention.

Si le SRA constate que le projet nécessite un diagnostic archéologique, il vous en informera. En lui confirmant votre projet, vous recevrez alors l'arrêté de prescription de diagnostic.

Le Département dispose de l'expertise pour vous accompagner lors de ces démarches.

LES ACTEURS DE L'ARCHÉOLOGIE



Le service instructeur

Le **Service régional de l'archéologie (SRA)** est un service de l'État placé sous l'autorité du préfet de région au sein de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Il instruit les dossiers de **prescriptions** archéologiques et assure le **contrôle scientifique et technique** des opérations archéologiques. Il est également chargé de diffuser les résultats et d'inventorier les découvertes archéologiques pour réaliser la carte archéologique nationale.

Les opérateurs

Les diagnostics sont assurés uniquement par des services publics tandis que les fouilles préventives relèvent du secteur concurrentiel. Les habilitations et agréments sont délivrés par l'État.

Le Département, les communautés d'agglomérations du Calaisis et de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane ainsi que la commune d'Arras sont habilités pour les diagnostics et les fouilles préventives.

L'institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Culture et de la Recherche, réalise les diagnostics et les fouilles de recherches archéologiques préventives.

Des opérateurs privés sont eux agréés, uniquement pour la réalisation des fouilles.

Le Département du Pas-de-Calais

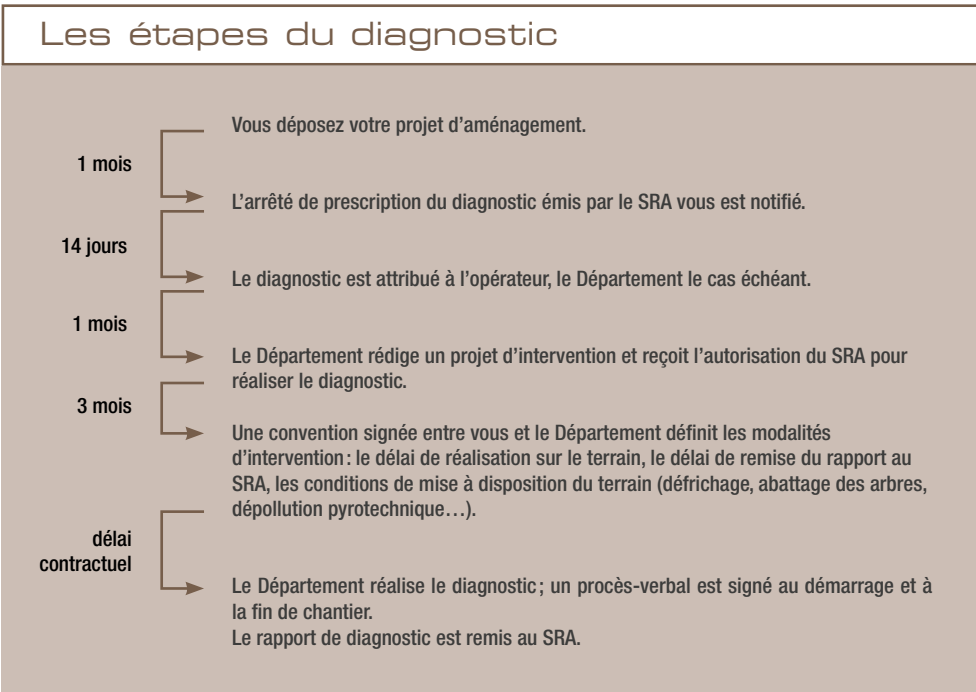
Le **Département du Pas-de-Calais** est habilité comme opérateur en archéologie préventive depuis octobre 2007. Il réalise des diagnostics et des fouilles préventives du Néolithique à la période contemporaine, soit 8 000 ans d'histoire. Il intervient pour ses propres travaux d'aménagement (routes, collèges...) et **pour soutenir vos projets** :

- à maîtrise d'ouvrage public directe : communes, intercommunalités, région, état ;
- à maîtrise d'ouvrage public indirecte : société d'économie mixte, partenariat public-privé... ;
- de logement notamment social ;
- de développement économique.

Le Département réalise chaque année **une trentaine de diagnostics** dans des délais d'intervention rapides ainsi que **3 à 4 fouilles préventives**.

Les deux autres missions du Département sont :

- La **conservation du patrimoine** archéologique du Pas-de-Calais au sein du centre de conservation et d'étude ;
- La **valorisation des découvertes** notamment grâce aux expositions temporaires à la Maison de l'archéologie du Pas-de-Calais et par la médiation auprès du public scolaire.



Les objectifs du diagnostic

Le diagnostic a pour objectifs d'évaluer la présence de traces d'occupations humaines, d'en préciser la nature, l'étendue, l'état de conservation et l'intérêt scientifique. Des sondages, généralement effectués à la pelle mécanique, et régulièrement espacés sur toute l'emprise du projet d'aménagement offrent une vision statistique du site.

Le financement du diagnostic

Les diagnostics sont financés par la redevance d'archéologie préventive indépendamment d'une prescription. Le versement de cette redevance et son calcul dépendent de la nature des travaux. Sont concernés :

- les aménagements soumis à une autorisation de plus de 1 000 m² de SHON ;
- les aménagements soumis à déclaration préalable ;
- les aménagements soumis à une étude d'impact ;
- les travaux d'affouillement.

Certains aménagements sont exonérés ou la redevance n'est pas due pour :

- les surfaces inférieures à 3 000 m² ;
- les bâtiments affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- les locaux agricoles : serres, locaux de production et de stockage... ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement financés avec un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- les travaux n'affectant pas le sous-sol ;

En cas de demande anticipée de prescription, le taux est fixé à 0,58 € par m², pour l'année 2021.

Les suites du diagnostic

Après la remise du rapport de diagnostic, le SRA dispose de trois mois pour notifier :

- soit la libération du terrain ;
- soit une demande de modification de projet permettant de réduire l'impact de l'aménagement sur les vestiges ;
- soit une fouille préventive ;
- soit une mesure conservatoire (cas très rare).

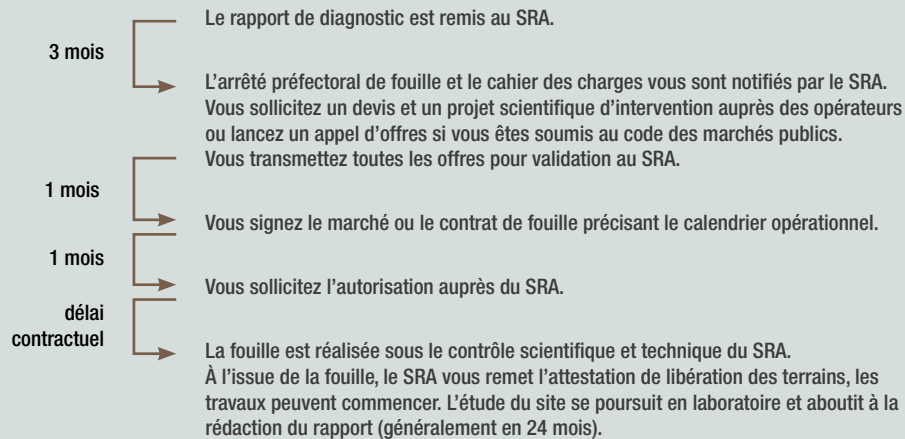
Exemples de diagnostics réalisés par le Département :

- Saint-Pol-sur-Ternoise, restructuration de la maison départementale solidarité (1 500 m²) ;
- Reclinghem, construction d'un lotissement (16 000 m²), commune de Reclinghem ;
- Loos-en-Gohelle, construction du centre hospitalier (21,5 ha), centre hospitalier de Lens ;
- Baincthun - Hesdin l'Abbé, création d'une zone d'activités (32 ha), communauté d'agglomération du Boulonnais.



LA FOUILLE PRÉVENTIVE

Les étapes de la fouille préventive



Le Département vous propose également de valoriser les découvertes par le biais de plaquettes d'information, conférence, visite, exposition...

Les objectifs

Lorsque l'aménagement ne garantit pas la conservation des vestiges mis au jour lors du diagnostic, une fouille préventive peut être prescrite par le SRA. Elle vise alors à **recueillir les informations archéologiques et les vestiges** impactés par l'aménagement. Leur **étude scientifique** permettra de reconstituer l'histoire des occupations humaines du territoire.

Le financement des fouilles

Le financement de la fouille est **à la charge de l'aménageur**.

Dans les cas de constructions de logements locatifs aidés ou de constructions par une personne physique pour elle-même, l'État prend en charge intégralement ou partiellement le coût de la fouille grâce au **Fonds national d'archéologie préventive (FNAP)**.

Le ministère de la Culture alloue également des **subventions** pour certains projets.

Exemples de fouilles réalisées par le Département :

- **Ardres**, réhabilitation de la place principale, fouilles médiévale et moderne (500 m²), pour la commune d'Ardres ;
- **Marquise**, extension d'une ZAC, fouilles néolithiques (3 000 m²) et de l'âge du Bronze (1 ha), pour la communauté de communes de la Terre des 2 Caps ;
- **Avesnes-lès-Bapaume**, 4 ha, construction de silos et d'une station de semences, fouille d'un site gallo-romain, pour la société Advitam/Unéal.



L'ÉTUDE DES VESTIGES ET DES OBJETS



Après les phases de terrain, les **études** se poursuivent à la **Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais** où l'ensemble des objets archéologiques est nettoyé et inventorié. Les données collectées, topographiques, géologiques et environnementales, sont également analysées. Ces études permettent de comprendre les occupations humaines, de les dater et d'établir des comparaisons entre les sites. Elles contribuent à **écrire l'histoire de nos territoires**.

Qui est propriétaire des vestiges ?

Le statut des collections dépend de la date d'acquisition du terrain. Si l'acquisition est postérieure au 7 juillet 2016, **l'État est propriétaire des vestiges**. Il en assure la **conservation** et la **valorisation**. Si l'acquisition est antérieure à cette date, le propriétaire du terrain est également propriétaire des vestiges mobiliers. Il a l'obligation d'en préserver l'intégrité et de les conserver. Il peut renoncer à sa propriété au profit de l'État.



LE DÉPARTEMENT RESPONSABLE DU CENTRE DE CONSERVATION ET D'ÉTUDE DU PAS-DE-CALAIS



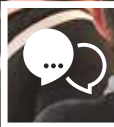
L'aménagement dynamique du Département du Pas-de-Calais génère plusieurs dizaines d'opérations archéologiques par an. Le Département et l'État se sont associés pour créer un **centre de conservation et d'étude archéologiques**. Le **CCE**, intégré à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, est géré par le Département. À ce titre, le Département assure les missions suivantes :

- intégrer et gérer les collections du Pas-de-Calais ;
- réaliser l'inventaire des collections ;
- assurer la conservation à long terme ;
- accueillir des chercheurs ;
- prêter des collections pour des expositions temporaires ou permanentes.

Le Département vous accompagne et vous apporte son **expertise pour la conservation des collections et leur valorisation**.



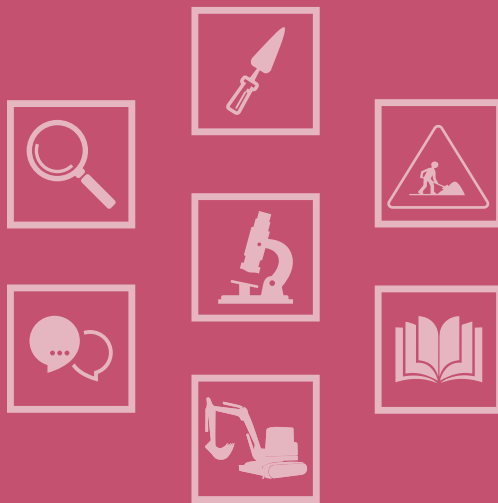
LA VALORISATION DES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES



Lors des fouilles préventives, si les conditions de sécurité sont optimales, le Département propose des **visites guidées** à destination des riverains et des scolaires. Elles permettent à tous de découvrir les vestiges même les plus ténus. Une **conférence publique** peut également être organisée. En fonction de vos souhaits, le Département vous accompagne pour valoriser le patrimoine archéologique.

À l'issue des fouilles, le Département édite une **plaquette d'information** présentant les résultats. Elle vous est destinée ainsi qu'aux riverains et curieux.

Au sein de la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais, à Dainville, une **exposition temporaire**, thématique ou chronologique, est proposée chaque année. Elle met en valeur les découvertes récentes et les avancées de la connaissance. Des ateliers pour les scolaires et pour tous y sont également organisés.



Direction de l'Archéologie

Sophie François, directrice,
03.21. 21.69.31

francois.sophie@pasdecalais.fr
archeologie@pasdecalais.fr

. Mars 2021 .

archeologie.pasdecalais.fr

patrimoines.pasdecalais.fr

